

REGLEMENT DU CONCOURS "KERMESSES AVEC CLEOPATRE"

ORGANISÉ DU 1er mai 2019 au 30 septembre 2019

PAR LA SOCIÉTÉ CLEOPATRE COLLES ET COULEURS

DANS LES ECOLES PARTICIPANTES A L'OPERATION

ARTICLE 1 : Organisation du concours

La Société CLEOPÂTRE COLLES ET COULEURS, dont le Siège Social est sis au 12, bd de Chinon F-37510 Ballan Miré, inscrite au RCS de Tours sous le numéro 430 478 818, organise un concours du 1er mai 2019 au 30 septembre 2019 inclus, à l'occasion des kermesses d'écoles.

ARTICLE 2 : Objet, date et conditions de participation

Ce concours est ouvert à toutes les écoles maternelles et primaires de France Métropolitaine et Belgique, ayant reçu le kit d'animation Kermesses proposé par Cléopâtre. Toutes les écoles ayant reçu le kit d'animation kermesses participeront au concours, la réception de celui-ci étant conditionnée à l'acceptation de sa participation au concours.

La liste des écoles participantes sera publiée sur le site Internet de Cléopâtre :

<http://www.colles-cleopatre.com/fr/>.

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer une photographie de la création réalisée lors de la kermesse de votre école avec le kit Cléopâtre qui vous aura été fourni. L'envoi de la photographie se fera par email à l'adresse concours@colles-cleopatre.com en indiquant les nom et prénom du directeur/directrice, le nom de votre école et son numéro de téléphone.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Une seule participation par école (même nom et/ou même adresse) sera possible pour toute la durée du concours. Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

La participation à ce concours implique une attitude loyale.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en tant qu'établissement scolaire (école maternelle ou primaire). Il est interdit à un même établissement de participer via plusieurs adresses e-mail, plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout document utile à justifier que le gagnant remplisse bien les conditions requises. Le gagnant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait présumé renoncer à son gain.

ARTICLE 3 :

Les participants bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom et/ou même adresse) et pour toute la durée du Concours.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au concours.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 3 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au concours-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : Désignation des lots et des gagnants

La meilleure création sera désignée par les équipes de l'entreprise Cléopâtre Colles et Couleurs. Le jury désignant la création gagnante sera constitué de 5 membres de l'équipe Cléopâtre dont le Directeur Général et le Directeur Commercial.

La meilleure création sera désignée selon les critères suivants :

- Originalité

- Mise en scène de la création / du stand

L'école qui l'aura réalisée remportera un chèque d'une valeur de 1000€ valable pour l'organisation d'une sortie scolaire lors de l'année scolaire 2019-2020.

Les prestations prises en charge dans le cadre de la sortie scolaire seront strictement limitées au montant de 1000€ TTC. Toute dépense au-delà de ce montant devra être prise en charge par l'établissement scolaire organisateur.

Le tirage au sort, réalisé le 1er octobre 2019 à partir de toutes les participations validées pendant toute la durée du concours, déterminera le gagnant.

L'établissement désigné vainqueur sera contacté par e-mail et son nom sera diffusé sur notre page Facebook. L'école gagnante devra communiquer les coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et ordre du chèque bancaire) pour permettre la remise du lot.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre école et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit. Le chèque sera envoyé par La Poste avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le simple fait de participer au Concours implique, pour tous les participants, une attitude loyale et l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et de ses éventuels avenants. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Concours.

De manière générale, toute manœuvre frauduleuse visant à augmenter artificiellement les chances de gain par l'utilisation d'adresses e-mail ou comptes Facebook multiples, par l'utilisation de procédés automatisés ou tout autre moyen entraînera l'élimination du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues, le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Concours à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms ainsi que le nom de l'établissement scolaire sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ARTICLE 6 :

Les données nominatives recueillies dans le cadre des présentes sont enregistrées et utilisées par la Société CLEOPÂTRE COLLES ET COULEURS pour les nécessités de la participation au concours « VOILES SUR L'ETE » et de l'attribution des gains. La Société CLEOPÂTRE COLLES ET COULEURS est la seule destinataire des données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération.

Dans le cadre de la présente opération, les données sont collectées sur la base du consentement des participants.

Chaque participation est, de fait, interprétée comme une manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par un acte positif clair (en adressant ses nom, prénom, adresse, coordonnées internet et téléphoniques à la société organisatrice), que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Tout participant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen pour la Protection des Données, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation ou d'effacement des informations les concernant. Leurs informations seront conservées pour une durée de 3 ans. Toute demande devra être adressée par courriel à contact@colles-cleopatre.com ou courrier à l'adresse CLEOPATRE COLLES ET COULEURS, 12 Boulevard de Chinon, 37510 BALLAN MIRE.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Concours. Aussi, tout participant qui demanderait la suppression de ses données personnelles durant le concours serait réputé renoncer à sa participation.

Le participant est informé que le règlement général sur la protection des données (RGPD) ouvre le droit, pour toutes les personnes dont les données sont collectées, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Concours.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Tours.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justice associés, située au 199-201 Rue Colbert, Centre Vauban-Batiment Ypres, 59000

Lille. Il est visible sur le site internet de l'étude via l'URL : <http://www.huissier-59-lille.fr/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours.php>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. L'avenant sera enregistré auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site de la société organisatrice <http://www.colles-cleopatre.com/fr/>

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.

Fait à Ballan-Miré le 10 avril 2019